

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL666

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 2, substituer à la référence : « L. 255-68 », la référence « L. 225-68 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.